



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE**

PER 2020 205

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2020-29 du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Valérie LALLEMAND en qualité de septième adjointe au maire, en date du 4 juillet 2020,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration locale et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 10 juillet 2020, Mme Valérie LALLEMAND est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Association de commerçants
 - Contrat de concession du marché
 - Local communal de vente producteurs locaux
- Suivi des affaires courantes et signatures des courriers courants dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du maire se rapportant à son domaine de délégation.

Article 2 : Pour l'exercice de sa délégation, chaque élu respectera le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation

L'adjoint

(nature de la délégation)

Nom et prénom »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le déléguaire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Accusé de réception en préfecture
044-214401200-20200709-PER-2020-205-AI
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Mairie du Pellerin

Rue du Docteur Sourdille - 44640 Le Pellerin - Tél. 02 40 04 56 00 - Fax. 02 40 04 69 02 - www.ville-lepellerin.fr

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'intéressée. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait au PELLERIN, le 9 juillet 2020

Le Maire,
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brillaud de Laujardière".

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'adjointe, le *20 juillet 2020*
Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laujardière".